



Syndicat général des employés(ées) de Télé-Québec (CSN)  
1000, rue Fullum Montréal (Québec) H2K 3L7 tél. 521-2424 poste  
2035/2135

---

# TÉLÉ-QUÉBEC

## PLATE-FORME DE REVENDICATIONS

---

- Attendu,** que le budget du gouvernement québécois au printemps 2004 impose une coupure de 5,4 millions\$ à Télé-Québec, faisant passer le budget de fonctionnement de la Société de 62,5 millions\$ à 57,1 millions\$;
- Attendu,** les multiples déclarations de ministres du gouvernement libéral faisant référence à une possible privatisation du réseau (le ministre des Finances, Monsieur Yves Séguin<sup>1</sup>) ou encore, la transformation de Télé-Québec en service de gouvernement en ligne (la ministre du conseil du Trésor, Madame Jérôme-Forget<sup>2</sup>);
- Attendu,** la mise sur pied d'un groupe de travail chargé de l'examen de Télé-Québec décrété par la Ministre Beauchamp<sup>3</sup> dans le processus de modernisation de l'État québécois et sa capacité d'établir des partenariats public-privé;
- Attendu,** le mandat général dévolu au groupe de travail nommé par la ministre Beauchamp de «s'assurer de l'adéquation des activités de Télé-Québec avec sa mission éducative et culturelle, en passant en revue l'ensemble de ses processus d'affaires et de ses modes d'organisation»;

---

<sup>1</sup> Source : La Presse Canadienne 02/04/04 et CHOI-FM (émission de Jeff Fillion) *Le ministre Yves Séguin envisage la privatisation de Télé-Québec*

<sup>2</sup> Source : La Presse Canadienne 02/04/04 *Québec veut conserver le permis du CRTC émis pour Télé-Québec*

<sup>3</sup> Source : Le Devoir 25/10/04 *Télé-Québec, ou l'éternel sursis*

**Attendu,** les déclarations de la ministre de la culture voulant «que dans le nouveau contexte créé par l'évolution technique, réglementaire et économique de l'environnement télévisuel, cette réflexion prendra notamment en compte le rôle de Télé-Québec comme promoteur de l'identité québécoise, reflet des réalités régionales à l'écran et des communautés culturelles ainsi que sa capacité d'établir des partenariats public-privé.» et les remarques à l'effet que le statu quo n'était pas une option;

**Attendu,** que la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec établit les buts, la mission et les moyens dont dispose la Société soit :

*Sa mission : Une entreprise de télédiffusion éducative et culturelle afin d'assurer, par tout mode de diffusion, l'accessibilité de ses produits au public.*

*Ses buts : Développer le goût du savoir.  
Favoriser l'acquisition de connaissances.  
Promouvoir la vie artistique et culturelle.  
Refléter les réalités régionales et la diversité de la société québécoise.*

*Ses moyens : Exploitation d'un service de production et de distribution de documents audiovisuels, multimédias et de télédiffusion, y compris leurs pro-duits dérivés et documents d'accompagnement (art. 16).*

**Attendu,** les réalisations et contributions de Télé-Québec depuis plus de 35 années d'existence;

**Attendu,** que la Société Télé-Québec doit occuper tout le territoire québécois pour soutenir la production dans les régions et préserver cette capacité de production au service de nos collectivités;

**Attendu,** que l'on doit préserver des principes d'imputabilité dans l'adminis-tration des deniers publics;

**Attendu,** que pour soutenir l'exception, nous devons nous assurer d'une capacité de production qui ne soit pas laissée aux aléas des subventions consenties aux producteurs indépendants;

**Attendu,** que les artisans oeuvrant à la Société Télé-Québec possèdent une expertise unique permettant d'assurer la réalisation des buts et de la mission de la Société;

**Attendu,** que la Société Télé-Québec, en vertu de sa mission, préserve les solides liens tissés avec des groupes ou acteurs sociaux, comme le milieu de l'éducation ou les conseils de la culture en région;

**Attendu,** les conséquences néfastes sur la société québécoise d'un appauvrissement de notre télévision publique,

**Il est proposé,** dans une perspective de développement durable de notre télévision québécoise,

- 1- Que le gouvernement du Québec assure un financement accru et adéquat à Télé-Québec;
- 2- Que les crédits alloués, à l'instar d'autres télévisions publiques, le soient sur une base triennale pour une meilleure planification financière et organisationnelle;
- 3- Que le gouvernement du Québec ne procède pas à une impartition des services internes de Télé-Québec afin de conserver l'expertise dans le milieu de travail;
- 4- Que les modes de financement par Téléfilm Canada, la SODEC et le Fonds canadien de télévision, soient révisés de façon à ce que la télévision publique soit en mesure de puiser dans ces fonds pour ses productions internes;
- 5- Que les règles fiscales soient modifiées en matière d'immobilisation de l'inventaire;
- 6- Qu'à très court terme, une somme soit versée à Télé-Québec pour lui permettre de rencontrer ses obligations de paiements conséquentes au manque à gagner de 25 millions\$ annuels promis depuis 1995 et jamais versés et ainsi amortir son inventaire;
- 7- Que le cas échéant, Télé-Québec soit en mesure de reporter des surplus.